

SMAMA

SYNDICAT MIXTE D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA MAULDRE AVAL ET DE SES AFFLUENTS

6 rue des Grands Prés 78410 LA FALAISE

Téléphone: 01 30 95 64 45 Télécopie: 01 30 90 16 82

Courriel: syndicat.mauldre@orange.fr

Compte-rendu de la réunion du comité syndical du 10 avril 2018

L'an 2018, le 10 avril, le Comité Syndical, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni à 15h30 en séance publique en Mairie de La Falaise, sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, présidente. Cette réunion fait suite au défaut de quorum de la séance initialement prévue 5 avril 2018.

Etaient présents :

Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise :

Aubergenville : Mme MEUNIER, Mme PRUVOST Aulnay-sur-Mauldre : M. CONTET, M. CHAUVIN

Épône : M. DAGORY, M. RIALLAND La Falaise : Mme DI BERNARDO

Nézel: M. OLLIVON

Communauté de communes Gally Mauldre :

Bazemont : -Herbeville : -

Mareil-sur-Mauldre: Mme FILLON

Maule : M. CHOLET Montainville :

Etaient absents:

Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise :

Aubergenville: -

Aulnay-sur-Mauldre: Mme ALIX (excusée)

Épône : M. WATELET (excusé) La Falaise : M. PHELIPPOT (excusé)

Nézel: M. LABARTHE

Communauté de communes Gally Mauldre :

Bazemont : M. NIGON, M. GASCOIN Herbeville : M. GAY, Mme GARNIER

Mareil-sur-Mauldre: Mme ESCANDE (excusée)

Maule: M. SEGUIER (excusé)

Montainville: M. BOT, M. PASCAUD (excusé)

Nombre de délégués en exercice : 20 - Nombre de délégués présents avec voix délibérative : 10

Monsieur Philippe OLLIVON est élu secrétaire de séance.

* * *

Communication(s) de la Présidente sortante

Madame DI BERNARDO, Présidente sortante, indique qu'au 1^{er} janvier 2018, suite à l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI, le SMAMA regroupe dorénavant :

- la Communauté de Commune Gally Mauldre CCGM (Bazemont, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule et Montainville)
- la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise CU GPS&O (Aubergenville, Aulnay-s/Mauldre, Épône, La Falaise et Nézel)

Conformément à l'article L. 5711-3 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) a désigné le 29 mars 2018 ses représentants titulaires et les représentants suppléants qui siègeront au sein du conseil syndical du SMAMA :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS		
Mme Virginie MEUNIER	M. Armand MACHADO	AUBERGENVILLE	
Mme Nadette PRUVOST	M. Stéphane GUERIN		

SMAMA - C.S. - 10 avril 2018 - 1/6

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS		
M. Michel CONTET	M. Jean-Pierre CHAUVIN	AULNAY-s/MAULDRE	
Mme Céline ALIX	M. Serge FILLION		
M. Pascal DAGORY	M. Ivica JOVIC	ÉPÔNE	
M. Bernard WATELET	M. Francis RIALLAND		
Mme Maryse DI BERNARDO	Mme Patricia DUCLOS	LA FALAISE	
M. Samuel PHELIPPOT	M. Alberto DA COSTA GOMES		
M. Thierry LABARTHE	M. Stéphane TALIER	NÉZEL	
M. Philippe OLLIVON	M. Gérard WELKER		

L'article L. 5211-10 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales (applicable aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L. 5711-1) stipule que les mandats du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau prennent fin « en même temps que celui des membres de l'organe délibérant », ce qui est le cas pour la présidence, la vice-présidence et le secrétariat du fait de la substitution des communes par la CU GPS&O.

Les nouveaux délégués étant installés, il convient donc, conformément aux statuts du syndicat, de procéder à l'élection du président, du vice-président et du secrétaire (article L2122-10 du CGCT transposable aux syndicats mixtes).

Madame DI BERNARDO, Présidente sortante, informe les membres présents que la Communauté de Commune Gally Mauldre a adressé un courrier faisant part de l'inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire du 4 avril 2018 du retrait de la CCGM du SMAMA dès que possible, en l'occurrence au 31 décembre 2018. Il est donc acté que le nouveau bureau devra travailler à la dissolution du syndicat d'ici la fin de l'année.

La présidente sortante invite le doyen d'âge, Monsieur Francis RIALLAND, à présider la séance.

1. Election du Président

Monsieur Francis RIALLAND, après avoir constaté que les conditions de quorum posées à l'article L.2121-17 du CGCT étaient remplies, invite le comité syndical à élire le président du syndicat.

Il rappelle que par renvoi aux articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil a désigné pour constituer le bureau :

Secrétaire de séance :

Monsieur Philippe OLLIVON

Assesseur :

Monsieur Philippe CHOLET

Assesseur :

Monsieur Jean-Pierre CHAUVIN

Monsieur Francis RIALLAND demande aux membres s'il y a des candidats pour la Présidence du Syndicat.

Est candidate Madame Maryse DI BERNARDO.

Considérant l'unique candidature, il est proposé le vote à mains levées. Le conseil accepte à l'unanimité le vote à mains levées.

Madame Maryse DI BERNARDO, ayant obtenu l'unanimité, a été élue Présidente et immédiatement installée.

2. Election du Vice-Président

La Présidente nouvellement installée invite le comité syndical à élire le vice-président du syndicat selon les mêmes modalités que pour le président.

Elle demande aux membres s'il y a des candidats pour la Vice-Présidence du Syndicat.

Sont candidats:

Madame Nadette PRUVOST

Monsieur Pascal DAGORY

Chaque conseiller s'est approché de la table de vote et a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un bulletin de vote fourni par le syndicat. Le conseiller a déposé lui-même le bulletin dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote a été enregistré.

• Résultats du 1 ^{er} tour de scrutin :				
Nbre conseillers présents payant pas pris part au vote :	10			
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	10			
Nombre de suffrages déclarés nuls :				
Bulletins blancs	0			
Bulletins nuls				
Nombre de suffrages exprimés 10				
Majorité absolue :	6			
Si le nombre de suffrages exprimés est pair : = moitié + 1 des suffrages exprimés Si le nombre de suffrages exprimés est impair : = moitié du nombre pair immédiatement supérieur				
M. Pascal DAGORY	: 8 voix			
Mme Nadette PRUVOST	: 2 voix			

Monsieur Pascal DAGORY, ayant obtenu la majorité absolue, est élu vice-président et immédiatement installé.

3. Election du Secrétaire

La Présidente invite le comité syndical à élire le secrétaire du syndicat selon les mêmes modalités et demande aux membres s'il y a des candidats pour le secrétariat du Syndicat.

Est candidat Monsieur Samuel PHELIPPOT, absent excusé.

Considérant l'unique candidature, il est proposé le vote à mains levées. Le conseil accepte à l'unanimité le vote à mains levées.

Monsieur Samuel PHELIPPOT, ayant obtenu l'unanimité, est élu secrétaire et immédiatement installé.

4. Délégations au président

Le conseil syndical peut, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au Président. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires du syndicat, tout en fournissant un gain de temps non négligeable, le conseil syndical ne devant plus obligatoirement saisi des affaires déléguées. Elles ne sont en aucun cas obligatoires : le conseil syndical reste libre ou non de déléguer tout ou partie de ses compétences.

Quels contrôles?

Les décisions du Président agissant par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil syndical portant sur les mêmes objets : elles doivent être transmises au préfet pour le contrôle de légalité, doivent être inscrites au registre des délibérations du conseil et non à celui des arrêtés et doivent être publiées (affichage).

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil syndical des décisions prises par délégation ou des abstentions (article L.2122-23).

Durée des délégations

Les délégations sont accordées pour la durée du mandat de Président : les délégations temporaires ne sont pas autorisées. A l'expiration dudit mandat, toute délégation cesse de plein droit de produire ses effets.

Toutefois, le conseil syndical peut toujours mettre fin à une délégation en cours de mandat (article L.2122-23). Elle peut être partielle ou totale, définitive ou être accordée à nouveau plus tard.

La note de synthèse indique toutes les délégations pouvant être attribuées au président (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales), seules certaines sont demandées, celles qui sont non rayées.

Monsieur CHOLET indique qu'il aurait été opportun d'indiquer le nombre de mots ou de lignes rayés. Cette présentation avait pour unique but de rappeler toutes les délégations possibles, seules celles retenues seront indiquées dans la délibération.

Ainsi, les délégations proposées et retenues par et conseil sont les suivantes parmi celles autorisées par:

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (quelque soit le type de juridiction et de niveau),

Délibération 2018.73 adoptée à l'unanimité.

5. Indemnités de fonction au président et au vice-président

Il y a lieu de délibérer à nouveau afin de fixer le taux de l'indemnité de fonction du président et du viceprésident.

Indemnités de fonction des présidents de syndicats de communes (et mixtes fermés) Article R 5212-1 du CGCT - Décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010

Population	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (pour info : 1022)	Pour information : Indemnité brute mensuelle
De 20 000 à 49 999 habitants*	25,59 %	990,50 €

^{*} Il faut tenir compte de la population totale du SMAMA, soit 30 691 habitants au 1er janvier 2018

M

SMAMA - C.S. - 10 avril 2018 - 4/6

Indemnités de fonction des vice-présidents de syndicats de communes (et mixtes fermés) Article R 5212-1 du CGCT - Décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010

Population	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (pour info : 1022)	Pour information : Indemnité brute mensuelle
De 20 000 à 49 999 habitants*	10,24 %	396,36 €

^{*} Il faut tenir compte de la population totale du SMAMA, soit 30 691 habitants au 1er janvier 208

Délibération 2018.74 adoptée à l'unanimité.

6. Désignation des délégués à l'EPTB Mauldre COBAHMA

Suite à l'installation de nouveaux conseillers syndicaux, il convient de désigner à nouveau un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au COBAHMA (COmité du BAssin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents).

Sont désignés à l'unanimité :

- Monsieur Thierry NIGON (délégué titulaire).
- ▶ Monsieur Michel CONTET (délégué suppléant).

Délibération 2018.75 adoptée à l'unanimité.

7. Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau de la Mauldre

Suite à l'installation de nouveaux conseillers syndicaux, il convient de procéder à nouveau à la désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Mauldre.

Monsieur Philippe OLLIVON est reconduit en tant que représentant du SMAMA au sein de la Commission Local de l'Eau de la Mauldre.

Délibération 2018.76 adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Dissolution du SMAMA - Reprise par le CU GPS&O et la CCGM :

Madame MEUNIER demande quel sera le type de structure qui reprendra la gestion de la Mauldre au sein de la CU GPS&O. Il est probable que le COBAHMA recevra délégation.

Vu la représentativité actuelle des petites communes au sein de la CU GPS&O, on peut s'interroger sur la prise en compte des intérêts actuels au sein de la CU GPS&O, ceci valant d'une manière générale pour toutes les compétences.

Prochaine séance du conseil :

Madame la présidente informe que la prochaine séance a été fixée au mardi 17 avril 2018 à 18h30 pour le vote du budget 2018.

Elle indique que ce budget a été retravaillé afin de tenir compte des observations reçues suite à la communication du rapport d'orientations budgétaires 2018, c'est-à-dire :

- → Maintien des participations 2018 au niveau de celles de 2017.
- → Équilibre des dépenses par la subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (100%) concernant la maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique sur la Mauldre aval (maîtrise d'œuvre estimée à 407 000 € fourchette haute pour les 3 moulins).

Le dossier relatif à la demande de subvention doit être déposé avant fin septembre 2018.

Il est fort probable qu'il soit nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie pour payer les 1ères factures en attendant de percevoir cette subvention versée au vu des factures payées.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question posée, la séance est levée à 16h30.

